

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 07 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 076-257604512-20260707-D2026_31-DE

N° ordre de passage : 8

N° annuel : D2026-31

Mise en ligne le 16/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 31
votants : 34

Présents : M. Denis BELLARD, M. Daniel CANU, M. Louis CAPRON, M. Alain COUROYER, M. Aldric DE MONFORT, M. Philippe DUFOUR, M. Bernard LANGLOIS, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Jean-Baptiste PAUMELLE, M. Philippe LENDORMY, M. Olivier MATEUF, M. Bruno PAULMIER, Mme Delphine DESGARDIN, M. Jean-Paul RENAUX, Mme Virginie RICCHIUTTI, M. Pascal VANIER, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Jessy HAMELIN, M. Stanislas CAPELLE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Christophe LEROY, M. Clément PASQUIER, M. Didier BELLIERE (2), Mme Isabelle PEREZ, Mme Véronique BAZIRE (2), M. Hervé LECLERQ (2), M. Claude ROUSSIGNOL, Mme Hélène ENGINGER, M. Cyril TROHAY.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Noel GODEFROY, M. Thomas MAUGER, M. Jean-François SOPALSKI, M. Sébastien SORTAMBOSC, M. Matthias VERDURE, Mme Mathilde ROUSSEL.

Excusés : M. Luc CLAEYSSENS, M. Matthieu HOUSSAYE, M. Jean-Marie CABOT.

Date de convocation :

30/06/2026

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Philippe LARCHEVEQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2026-31: APPUI A LA CREATION D'UN FONDS EROSION COTIERE

Monsieur VANIER Pascal, Vice-Président, délégué titulaire au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine Maritime (SML) rappelle que le SMBV est adhérent au SML depuis le début de l'année 2026.

Les principales compétences du SML sont les suivantes :

- Améliorer la gestion de la submersion marine et du recul du trait de côte de façon intégrée,
- Anticiper les conséquences du changement climatique,
- Adapter les territoires littoraux seinomarins.

Depuis plusieurs années, le SML a travaillé sur une stratégie littorale appuyé par la loi « climat et Résilience » du 22 août 2021, qui a impulsé la mise en œuvre de cette démarche.

En Seine Maritime, l'adaptation et la relocalisation des enjeux dans les villes côtières, les démarches de reconnexion de nos fleuves côtiers (comme le Dun par exemple), la relocalisation de certains enjeux en haut de falaise ainsi que certains membres du SML font face à un mur d'investissements impossible à financer à l'heure actuelle.

Depuis 2021, le Comité National du Trait de Côte (CNTC), qui suit avec intention les travaux du SML 76, défend la création d'un Fonds Erosion Côtière (FEC), destiné à financer en partie nos projets d'adaptation futurs.

En définitive, il est désormais crucial pour le SML 76 et ses membres, que des financements pérennes soient assurés et à disposition dans les années à venir ; afin que l'ensemble des réflexions et études menées se concrétisent sur le terrain ; au risque de perdre la dynamique engagée sur le territoire.

Le Président du SML 76 a sollicité en ce sens le 1^{er} ministre par courrier le 30 avril 2026 en demandant au Gouvernement et au parlement la création d'un fonds national dédié à l'adaptation des territoires littoraux face à l'érosion côtière. Ce courrier est annexé à la présente délibération.

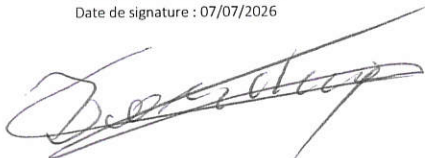
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver et d'appuyer l'initiative du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine Maritime qui demande à l'Etat la création d'un fonds national dédié à l'adaptation des territoires littoraux face à l'érosion côtière.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Philippe LARCHEVEQUE
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 07/07/2026



M. Philippe Dufour
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 07/07/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



À Fécamp, le 30 avril 2026

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE
CABINET DU PREMIER MINISTRE
57 RUE DE VARENNE
75007 PARIS



Objet : Appui du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime aux travaux du CNTC
Réf : 2026-04-17(058) -FD-AB
PJ : Délibération N°2026-02-06 du 10 février 2026

Monsieur le Premier Ministre,

Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) a initié dès juin 2022, la co-construction d'une stratégie départementale de gestion intégrée du trait de côte, allant du Havre au Tréport : **la Stratégie Littoral 76**.

Élaborée en concertation avec les élus du territoire, les acteurs socio-économiques, les agents des collectivités et quelques habitants, cette démarche a été adoptée en 2025 par l'ensemble des collectivités membres de notre syndicat (*EPCI côtiers, syndicats de bassins versants côtiers, Département de la Seine-Maritime – cf. annexe n°1*). L'objectif est d'améliorer la **gestion des risques naturels littoraux** (*submersion marine, inondation, éboulement de falaises*), de s'adapter à l'élévation du niveau marin et d'anticiper le recul du trait de côte dans le contexte du changement climatique.

En outre, nous nous sommes appuyés sur **la loi « Climat et Résilience »** du 22 août 2021, qui a impulsé la mise en œuvre de telles démarches, afin de clarifier les besoins et les modalités d'adaptation des territoires littoraux au changement climatique.

Dans la foulée, des stratégies plus locales émergent d'ores-et-déjà sur notre territoire d'intervention, à l'image du **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)** de Criel-sur-Mer (7^{ème} PPA Littoral de France), que le SML76 coordonne depuis octobre 2024. Près d'un million d'euros d'études sont à mener d'ici 2030, rien que sur cette commune, pour définir collectivement un projet de territoire précis, qui permettra de lancer un PPA de travaux dans un second temps.

À noter également que notre structure gère, depuis 2020, la majeure partie des **ouvrages de maintien du trait de côte, d'accès à la mer** et de **prévention des submersions marines** de la côte seinomarine.

En Seine-Maritime, l'adaptation et la relocalisation des enjeux dans les villes côtières comme Dieppe, Fécamp ou encore Étretat, les démarches de reconnexion de nos fleuves côtiers, la relocation de certains enjeux en haut de falaise, la nécessaire redéfinition de certains fronts de mer à l'embouchure des vauzeuses, engagera le SML76, ainsi que l'ensemble de nos membres, vers **un mur d'investissements** impossibles à financer à l'heure actuelle.

 François DEHAIS
 07 60 54 92 08
 francois.dehais@sml76.fr

En définitif, la loi « Climat et Résilience » a identifié clairement la nécessaire mise en place de « stratégies de gestion intégrée du trait de côte ». Nous y avons répondu par la validation de la Stratégie Littoral 76. Il n'en demeure pas moins que le volet financier, qui permettra de passer de la phase études aux travaux, est à ce jour à construire.

C'est dans ce cadre, que je me permets ce courrier pour vous faire part d'une délibération (cf. Annexe n°2), prise par notre Comité Syndical en date du 10 février dernier, qui a pour volonté d'appuyer autant que possible, à notre niveau, les travaux menés par le Comité National du Trait de Côte (CNTC), présidé par la Députée Sophie PANONACLE, qui travaille notamment à la mise en œuvre d'un nécessaire « Fonds Érosion Côtière ».

En conclusion, il est désormais crucial pour notre syndicat et nos membres, que des financements pérennes soient assurés et à disposition dans les années à venir, afin que l'ensemble de nos réflexions et études (dont certaines financées par le Fonds Vert par exemple) se concrétisent sur le terrain ; au risque de perdre la dynamique engagée sur le territoire.

Restant à votre entière disposition pour échanger sur ces sujets, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

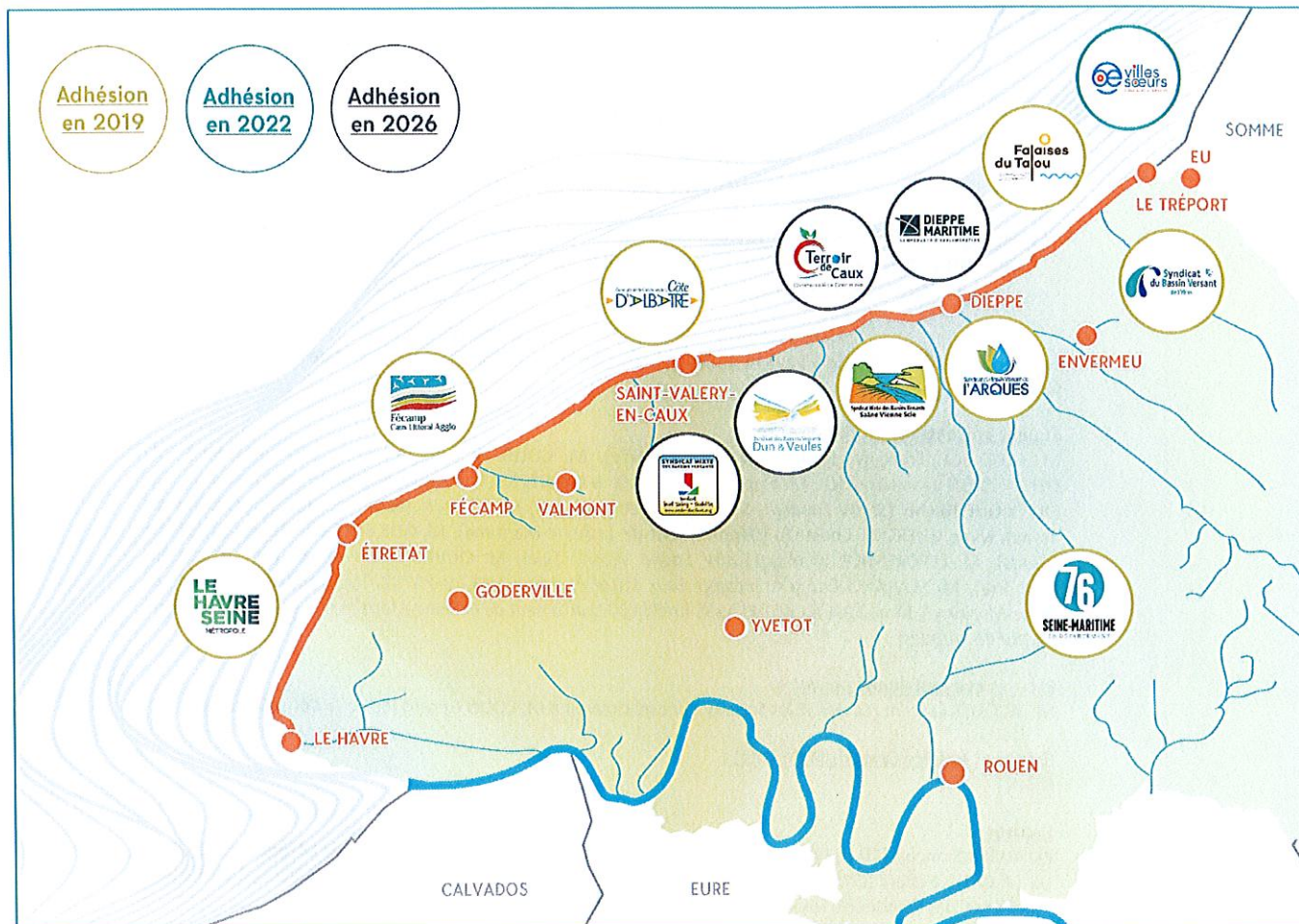
Le Président,



Alain BAZILLE

Cc : Députés et Sénateurs de Seine-Maritime, Présidente du CNTC, Président de l'ANEL, Préfet de Normandie et Présidents des membres du syndicat

Annexe n°1 - 12 membres du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76)



Annexe n°2 – Délibération prise lors du Comité Syndical du 10 février 2026



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
076-200090983-20260210-D-2026-02-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2026-02-06 DU 10 FEVRIER 2026

COMPETENCES PRINCIPALE ET ANNEXES – SOLlicitation DU GOUVERNEMENT SUR LA NECESSAIRE CREATION D'UN FONDS EROSION CÔTIERE POUR PERMETTRE LE DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE LITTORAL 76 ET SES DECLINAISONS LOCALES - SIGNATURE D'UNE MOTION DU CNTC

L'an deux-mille-vingt-six – Le 10 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime)
(avec droit de vote)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. BLOC Jean-François (SMBV Saône Vienne Scie), M. COLIN Gérard (CC de la Côte d'Albâtre), M. DEMONDION Jean-Mary (CA Fécamp Caux Littoral), Mme DEPREUX Véronique (CA Dieppe Maritime), M. FILLOCQUE Michel (SMBV Durdent, Saint Valéry et Veulettes), M. FOLLAIN Jean-Marie (CC des Falaises du Talou), Mme GUEROUT Christelle (Département de la Seine-Maritime), M. GUILBERT Christophe (SMBV de l'Yères), M. LEFORESTIER Nicolas (SMBV Saône Vienne Scie), M. OUVRY Jean-François (CC de la Côte d'Albâtre), M. SCARANO Eric (CA Fécamp Caux Littoral), Mme SINEAU-PATRY Cécile (Département de la Seine-Maritime), Mme VANDECANDELAERE Imelda (Département de la Seine-Maritime) et M. WEISZ Frédéric (SMBV de l'Arques).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. JACQUES Laurent (CC des Villes Sœurs) a donné pouvoir à M. COLIN Gérard (CC de la Côte d'Albâtre).

Excusé et suppléé (avec droit de vote) :

NEANT

Excusés :

M. AUBER François (CU Le Havre Seine Métropole), M. BEURAIN Jean-Marie (SMBV de l'Arques), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (CU Le Havre Seine Métropole), M. FACQUE Eddie (CC des Villes Sœurs), M. PHILIPPE Patrice (CC des Falaises du Talou) et le SMBV du Dun et de la Veules.

Présents (sans droit de vote) :

Mme DURANDE Florence (Département de la Seine-Maritime)

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 10/02/2026	Présents	15	08	06
	Représentants	92	168	102
	Pouvoir	01	01	00
	Représentant	02	09	00
	Votants	15	08	06
	Représentants	94	177	102

Date de convocation : 04/02/2026

Date d'affichage : 13/02/2026



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) a été créé en décembre 2019, à l'initiative du Département de la Seine-Maritime.

Dès sa création, sa compétence principale consistait à co-construire une stratégie littorale concertée en matière de Gestion du Milieu Aquatique et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et de recul du trait de côte, dans une perspective d'adaptation au changement climatique, à l'échelle de la frange littorale seino-marine, allant du Havre au Tréport.

Elle vise à :

- Améliorer la gestion de la submersion marine et du recul du trait de côte de façon intégrée,
- Anticiper les conséquences du changement climatique,
- Adapter les territoires littoraux seino-marins.

Validée en 2025, la « Stratégie Littoral 76 » est le fruit d'un lourd travail de co-construction, initié depuis 2022 avec l'ensemble des acteurs de la frange littorale seino-marine.

Élus, représentants des services de l'État, collectivités, différents partenaires institutionnels, experts du GIEC Normand, techniciens, acteurs socio-économiques, mais aussi des habitants ont été conviés à se réunir régulièrement pour élaborer ensemble cette stratégie, intégrant une réflexion globale à l'échelle de toute la façade départementale et mobilisant près de 200 acteurs.

Ainsi, un diagnostic fin a été élaboré, afin de définir des orientations stratégiques par configuration territoriale (*hauts de falaises et valleuses étroites, valleuses larges, basses vallées urbanisées et basses vallées préservées*) à court, moyen et long terme, aboutissant à un plan d'action opérationnel à mettre en œuvre dès 2026, à compter de la nouvelle mandature municipale.

En outre, nous nous sommes appuyés sur la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, qui a impulsé la mise en œuvre de telles démarches, afin de clarifier les besoins et les modalités d'adaptation des territoires littoraux au changement climatique.

À titre d'exemple, des stratégies plus locales émergent d'ores-et-déjà à l'image du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration de Criel-sur-Mer (7^{ème} PPA Littoral de France), que le SML76 coordonne, via l'embauche d'une « Chargée de mission PPA » dédiée à cette démarche. Près d'un million d'euros d'études et de réflexion sont à mener d'ici 2030, pour définir collectivement un projet de territoire précis, qui permettra de passer à un PPA de travaux. Il est à noter que 50% de la démarche PPA est financée actuellement via le Fonds Vert.

En Seine-Maritime, l'adaptation et la relocalisation des enjeux dans les villes côtières (comme Dieppe, Fécamp ou encore Étretat), les démarches de recconnexion de nos fleuves côtiers, la rélocation de certains enjeux en haut de falaise, la nécessaire redéfinition de certains fronts de mer à l'embouchure des valleuses, engagera le SML76, ainsi que l'ensemble de nos membres (*EPCI, Syndicats Mixtes de Bassins Versants et Département de la Seine-Maritime*) face à un mur d'investissements impossibles à financer à l'heure actuelle.

En définitif, cette loi identifie clairement la nécessaire mise en place de « stratégies de gestion intégrée du trait de côte ». Nous y avons répondu par la validation de la Stratégie Littoral 76. Il n'en demeure pas moins que le volet financier, qui permettra de passer de la phase études aux travaux, est à ce jour à construire.



Depuis 2021, le Comité National du Trait de Côte (CNTC), qui suit avec attention les travaux du SML76, défend la création d'un Fonds Érosion Côtière (FEC), destiné à financer en partie nos projets d'adaptation futurs.

Ce FEC pourrait être abondé par la :

- Création d'une taxe additionnelle sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO),
- Création d'une contribution sur le chiffre d'affaires des plateformes de location touristique de courte durée,
- Affectation d'une partie du produit de la taxe sur les éoliennes en mer, situées dans le Zone Économique Exclusive (ZEE), aux communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

En conclusion, il est désormais crucial pour le SML76 et nos membres, que des financements pérennes soient assurés et à disposition dans les années à venir, afin que l'ensemble de nos réflexions et études se concrétisent sur le terrain ; au risque de perdre la dynamique engagée sur le territoire.

Après avoir échangé sur ces différents arguments apportés par M. BAZILLE – Président – lors de la présente séance,

Les membres des compétences principale et annexes du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDENT

- **D'autoriser** le Président à signer la motion du Comité National du Trait de Côte (CNTC), annexée à la présente délibération,
- **De demander** au Gouvernement et au Parlement la création d'un fonds national dédié à l'adaptation des territoires littoraux face à l'érosion côtière, permettant ainsi de concrétiser les actions issues des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte,
- **D'inviter** les parlementaires à soutenir cette initiative,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 10 février 2026*

Le Président,

Alain BAZILLE